

# LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« BÉNÉVOLAT »



CDOS

HAUTE-SAVOIE

# BÉNÉVOLAT

Définition / Valorisation / Reconnaissance



## Définition

Il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. La définition communément retenue est celle d'un avis du Conseil Economique et Social du 24 février 1993 : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. »

Toute personne qui le souhaite peut rejoindre ou créer une association, et s'y investir à la hauteur de ses envies. Voici quelques règles pour différents statuts et tranches d'âge.

### Jeunes

Avant 16 ans : avec une autorisation parentale ou dès 12 ans via les junior associations

Dès 16 ans sans autorisation parentale (information des parents obligatoire)

### Demandeurs d'emploi

Bénévolat autorisé si l'activité ne remplace pas un emploi ni ne freine la recherche d'emploi

### Actifs

Mécénat ou bénévolat de compétences

### Retraités

Pas de restrictions

# Valorisation et reconnaissance

*Il existe différents dispositifs et possibilités de reconnaissance du bénévolat*

## Remboursement de frais

- Frais remboursables sur justificatifs ou selon un barème kilométrique (pour les frais de déplacement) – si prévu par les statuts
- Abandon de remboursement = don ouvrant droit à réduction d'impôt si l'association est d'intérêt général au terme fiscal

## Chèque-repas du bénévole

- Jusqu'à 7,30 € par jour (en 2024), exonéré de charges si pris en charge par l'association

## Congés pour s'engager bénévolement

- Congé d'engagement associatif : 6 jours/an (bénévole encadrant ou dirigeant)
- Congé de représentation : jusqu'à 9 jours/an pour représenter l'association aux réunions d'une commission organisée par l'Etat ou une collectivité territoriale

## Compte d'engagement citoyen (CEC)

- Droits formations pour > 200 h/an de bénévolat (dont 100 h dans une même assos) : 240 € de droits formation/an via le CPF
- Démarche volontaire pour déclarer les heures sur Le Compte Bénévole

## Formation pour les bénévoles

- Plan de formation ou Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- FDVA : soutien de l'Etat à la formation des bénévoles (demande de subvention)

## Reconnaissance du bénévolat

- Reconnaissance scolaire et universitaire (ex : ECTS, parcours citoyen)
- Outils : Passeport Bénévole, portefeuille de compétences, CFGA, VAE

## Valorisation financière

Intégration des heures de bénévolat réalisé en totalité par an (par l'ensemble des bénévoles) dans la comptabilité de l'association - utile pour les bilans et demandes de subvention (non obligatoire, mais recommandée).



## CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative  
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

[www.cdos74.org](http://www.cdos74.org)

vie-asso@cdos74.org  
04 50 62 90 47



**Maison Départementale  
des Sports  
et de la Vie Associative**

